

**ROYAUME DE BELGIQUE**  
**Région Wallonne**

**Province de**  
**Luxembourg**

**Arrondissement de**  
**VIRTON**

**COMMUNE DE VIRTON**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

**Présents :**

François CULOT, Bourgmestre, Président;  
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Michel THEMELIN,  
Alain CLAUDOT, Échevins;  
Denis LACAVE, Philippe LEGROS, Hugues BAILLOT, Didier FELLER, Christophe  
GAVROY, Annick VAN DEN ENDE, Sébastien MICHEL, Michel MULLENS, Virginie  
ANDRE, André GILLARDIN, Jean Pierre PAILLOT, Pascal MASSART, Benoît  
PERFRANCESCHI, Jean-François BODY, Conseillers;  
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance;

**Excusés :**

Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative);  
Etienne CHALON, Conseiller;

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 35. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER -**  
**EXERCICE 2021.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière ff. en date du 16 octobre 2020 conformément à l'article L.1124-40, §1°, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 19 octobre 2020 ;

Considérant la baisse conséquente du précompte immobilier suite aux dégrèvements accordés à certaines entreprises implantées sur le territoire communal, avec effet rétroactif de plus de 5 ans chacun ;

Considérant que ces dégrèvements continuent à impacter le budget communal, notamment en raison de ce qu'ils ont entraîné une ponction de la provision initiale constituée pour le financement de la construction de la piscine ;

Vu la réelle incertitude qui existe sur les dégrèvements sollicités par ces mêmes entreprises, pour le même objet, portant sur plusieurs exercices non encore clôturés par le SPF Finances ;

Vu le montant important de ceux-ci ;

Vu l'impact qu'auraient des décisions favorables du SPF Finances sur le budget communal ;

Vu l'existence de la nouvelle piscine communale depuis juin 2018 ;

Vu les coûts de celle-ci inscrits au budget 2020 pour un montant de 584 000,00 € ;

Vu l'impact de la peste porcine africaine sur les recettes liées aux locations de chasse et aux ventes de bois ;

Vu la nécessité de maintenir la cohésion sociale de la localité ;

Vu le coût de ce maintien ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

### Article 1

Il est établi pour l'exercice 2021, 2 700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
s) M. MODAVE

Le Président,  
s) F. CULOT

Pour extrait conforme,  
Virton, le

La Directrice Générale

Le Bourgmestre